

ORDO DIVINI OFFICII

PRO ANNO M DCCC LXXI,

PASCHA OCCURRENTE DIE 9 APRILIS,

Ad usum Diœcesis Corisopitensis et Leonensis,

CUM FESTIS IPSI PROPRIIS,

DE MANDATO

Illustrissimi et Reverendissimi DD. Renati-Nicolai Sergent,

Corisopitensis et Leonensis Episcopi.

Nunc ergo omnes nos in
conspectu tuo adsumus, (Pe-
tre), audire omnia quaecum-
que tibi praecepta sunt a Do-
mino.

ACT. X. 33.



CORISOPITI,

APUD AR. DE KERANGAL, ILLUSTRISSIMI DD. EPISCOPITPOGRAPHUM.

sus eam tandem praevalere autumarent, ideo Venerabiles universi Orbis Catholici Sacrorum Antistites suas ac Christifidelium eorum curae coneditorum preces Summo Pontifici porrexerunt, quibus petebant ut Sanctum Iosephum Catholicae Ecclesiae Patronum constituere dignaretur. Deinde cum in Sacra Oecumenica Synodo Vaticana easdem postulationes et vota enixius renovassent, Sanctissimus Dominus Noster PIUS Papa IX nuperrima ac luctuosa rerum conditione commotus ut potentissimo Sancti Patriarchae Iosephi patrocinio Se ac Fideles omnes committeret Sacrorum Antistitum votis satisfacere voluit, eumque CATHOLICAE ECCLESIAE PATRONUM solemniter declaravit; illiusque festum die decima nona Martii occurrens, in posterum sub ritu duplici primae classis, attamen sine octava ratione Quadragesimae, celebrari mandavit. Disposuit insuper ut hac die Deiparae Virgini Immaculatae ac castissimi Iosephi Sponsae sacra huiusmodi declaratio per praesens Sacrorum Rituum Congregationis Decretum publici iuris fieret. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die VIII, Decembris anni MDCCCLXX.

C. EPISCOPUS OSTIEN. ET VELITERNEN. CARD. PATRIZI

S. R. C. PRAEF.

Loco † Signi

D. Bartolini S. R. C. Secretarius.

ÉTAT

Du Personnel du Diocèse de Quimper et de Léon.

M^{re} SERGENT (O. *), RENÉ-NICOLAS, né à Corbigny, (Nièvre), le 12 mai 1802, nommé Evêque de Quimper et de Léon, le 6 février 1855, préconisé le 23 mars et sacré à Paris dans la chapelle des Sœurs de Notre-Dame-de-Bon-Secours, le 20 mai de la même année, Assistant au Trône pontifical.

VICAIRES GÉNÉRAUX.

MM. JÉGOU, Archidiacre de Cornouailles, } *agréés par le*
 EVRARD, Archidiacre du Haut-Léon, } *gouvernement*
 DE LÉSELEUC DE KEROUARA, chanoine, Archidiacre du
 Bas-Léon.
 DU MARHALLAC'H, chanoine honoraire, Archidiacre
 de Châteaulin.
 CHESNEL, chanoine, Archidiacre de Quimperlé.

SECRÉTARIAT.

MM. J^h. TÉPHANY, chanoine, secrétaire de l'Evêché.
 MOELO, chanoine honoraire, pro-secrétaire.
 PEYRON, pro-secrétaire

CONSEIL ÉPISCOPAL.

MM. JÉGOU, vicaire général.
 EVRARD, vicaire général.
 DE LÉSELEUC DE KEROUARA, vicaire général.
 DU MARHALLAC'H, vicaire général.
 CHESNEL, vicaire général.

OFFICIALITÉ DIOCÉSAIN.

MM. EVRARD, vicaire général, official.
 N... , vice-official.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION DES FABRIQUES.

- MM. ÉVRARD, vicaire général, président.
LE GUEN-KERNÉZON, chanoine.
DU MARHALLAC'H, chanoine honoraire, vic. général.

COMMISSION CHARGÉE DE L'INSPECTION DU PETIT SÉMINAIRE.

- MM. ÉVRARD, vicaire général, président.
DU MARHALLAC'H, chanoine honoraire, vic. général.
TRAON, professeur d'écriture sainte au Grand Séminaire.

COMMISSION DES CONFÉRENCES.

- MM. CHESNEL, chanoine, vic. général, président.
Messieurs du Grand Séminaire.
BILLON, professeur de morale, secrétaire.

COMMISSION CHARGÉE DE LA DIRECTION DE L'ŒUVRE
DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

- MM. ALEXANDRE, chanoine, directeur de l'œuvre.
MORVAN, recteur de Pluguffan.
BILLON, professeur de morale au Grand Séminaire.
LE COZ, vicaire à Saint-Corentin.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

DE SAINT-CORENTIN,

*Érigée en Basilique, par bref du Souverain Pontife Pie IX,
en date du 11 Mars 1870.*

CHANOINE D'HONNEUR :

M^{sr} DE GOESBRIAND, Evêque de Burlington.

CHANOINES TITULAIRES :

MM. QUILIEN, doyen.	MM. ALEXANDRE.
DE LA LANDE DE CALAN.	LAMARQUE, Archiprêtre.
LE GUEN-KERNÉZON.	F. CHESNEL.
DE LÉSÉLEUC DE KEROUARA	F. POULIQUEN.
Théologal.	J ^h TÉPHANY.

CHANOINES HONORAIRES :

- MM. JÉGOU, vicaire général.
ÉVRARD, vicaire général.
LE GUILLOU, curé de St-Justin de Levallois, à Paris.
CLERC, aumônier de l'hospice d'Enghien, à Paris.
MERCIER (*), archiprêtre de St.-Louis de Brest.
S. POULIQUEN, archiprêtre de Saint-Pol-de-Léon.
BOUSSARD, aumônier des Ursulines, à Quimperlé.
BUCAILLE (*), aumônier de 1^{re} classe de la marine, en
retraite, à Brest.
COZANET, curé de Notre-Dame du Carmel, à Brest.
JARTEL, doyen de Pont-l'Abbé.
ENU, doyen de Carhaix.

MM. SILLIAU (*), aumônier du vaisseau-école.
 LE VICOMTE DE LA HOUSSAYE, ancien professeur de morale au Grand-Séminaire, missionnaire apost.
 DE LA HAUT, chanoine de Verdun.
 MÉNARD, curé de Tauxigny (Tours).
 HURBAIN, du diocèse de Nevers.
 DU MARHALLAC'H, vicaire général.
 SERGENT, curé de Vézelay.
 DARRAS, chanoine hon. de Troyes.
 MAUPIED, vicaire à Guingamp.
 CLOAREC, curé archiprêtre de St-Mathieu de Morlaix.
 QUÉINNEC, doyen de Saint-Sauveur de Brest.
 MOELO, pro-secrétaire de l'Évêché.
 DE KERMENGUY, aumônier des Dames hospitalières de Saint-Augustin à Cuburien.
 BOURQUARD, aumônier du collège Rollin, à Paris.
 PÉRON, supérieur du Grand Séminaire.
 BERGOT, recteur de Saint-Melaine, à Morlaix.
 LE MOIGNE, supérieur du Petit-Séminaire de Pont-Croix.
 CREIGNOU, curé-archiprêtre de Châteaulin.

FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE.

M^{gr} L'ÉVÊQUE (O. *), président.
 MM. JÉGOU, vicaire général.
 EVRARD, vicaire général.
 LAMARQUE, chanoine, archiprêtre
 LE GUEN-KERNÉIZON, chanoine.
 DE LA LANDE DE CALAN, chanoine
 J^h. DE CALAN, trésorier.
 DUMARNAY, secrétaire.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

MM. PÉRON, chan. hon., supérieur.
 THAËRON, docteur en théologie, professeur de dogme.
 SALAÜN, économiste.
 BILLON, professeur de morale.
 TRAON, professeur d'écriture sainte.
 NICOT, professeur de philosophie.
 BELBÉOCH, professeur suppléant.

PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX.

MM.	MM.
LE MOIGNE, ch. h., supérieur.	P. MADEC, septième.
LE GUEN, économiste.	ABGRALL, huitième.
FLEITER, prof. de rhétorique.	GOARNISSON, hist. et géogr.
TANNEAU, seconde.	DAVID { mathématiques.
BARRET, troisième.	DURAND {
MAUDUIT { quatrième.	LANNUZEL, physique, chimie,
BRÉLIVET {	et astronomie.
BERNARD { cinquième.	BAYEC, prof. de dessin, suppl ^t
JANVIER {	LABASQ, LE BOURCHIS, LE COZ
THOMAS { sixième.	et DUPONT, maîtres d'études.
A. GADON {	

PRÊTRES ATTACHÉS AU COLLÈGE DE SAINT-POL-DE-LÉON.

MM.	MM.
ANDRÉ (O. A.), principal.	TROUSSEL, prof. de septième.
N..., sous-principal.	J.-C. COAT, prof. de huitième.
QUDELLEUR, prof. de philos.	SAILLOUR, profes. du Cours
PICHON, prof. d'hist. et supé-	spécial.
rieur de la Maison Keroulas.	CLOAREC, PÉRON, A. COAT,
A. LE ROUX, prof. de mathém.	Yves PENNAMEN, TONNARD,
KERBIRIQU, prof. de rhétoriqu.	maîtres d'études.
COCAIGN, prof. de troisième.	LE NAOUR, diacre, ancien pro-
JÉZÉQUEL, prof. de quatrième.	fesseur.

PRÊTRES ATTACHÉS AU COLLÈGE DE LESNEVEN.

MM.	MM.
FOLLIOLEY (O. A.), principal.	ROSPARS, diacre, professeur
MENGANT, sous-principal.	de septième.
LE SANN, p. de philosophie.	GUÉGUEN, diacre, professeur
KERANDEL, prof. de mathém.	de huitième.
ROULL, prof. de rhétorique.	DE COATAUDON, MARTIN,
PÉRON, prof. de troisième.	MENGUY, ROLLAND, diacres,
DERRIEN, prof. de cinquième.	maîtres d'études.
MILIN, prof. de sixième.	

PRÊTRES ATTACHÉS A L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH,
à Bénédict.

MM. MAUDUIT, directeur.
LE ROY, professeur.

Bureau d'administration temporelle des deux séminaires,
conformément au décret du 6 novembre 1845.

M^g L'ÉVÊQUE (O. *).
MM. JÉGOU, vicaire général.
EVRARD, vicaire général, trésorier.
TÉPHANY, chanoine, secrétaire de l'Evêché, secrétaire
du bureau.
PÉRON, chan. hon., supérieur du grand séminaire.
LE MOIGNE, supérieur du petit séminaire.
THAÉRON, professeur au grand séminaire.
SALAUN, économiste du grand séminaire.

Conseil d'administration de la caisse des Prêtres âgés
ou infirmes.

MM. JÉGOU, vicaire général, président.
LE GUEN-KERNÉIZON, chanoine, trésorier.
MM. LAMARQUE, ch., curé-archip. de la cathéd., miss. ap.
DE PENFENTENYO, recteur de St-Mathieu de Quimper.

Maison de retraite pour les Prêtres âgés ou infirmes,
à Saint-Pol-de-Léon.

MM.	Date de leur entrée.
APPÉRÉ.	27 juillet 1848.
TANGUY.	8 novembre 1848.
KERMERGANT.	20 octobre 1849.
RANNOU.	4 mars 1854.
BRENNER.	7 septembre 1853.
BUZARÉ.	6 janvier 1862.
KERIVEL.	18 octobre 1862.
ROLLAND.	19 janvier 1863.
MILIN.	6 septembre 1866.
LE BRAS.	29 octobre 1866.
CALVEZ.	28 août 1868.
LE GALL.	11 février 1869.
CLEC'H.	29 mars 1870.
BERTHOU.	24 septembre 1870.
SAOUT.	5 octobre 1870.

AUMÔNIERS DE LA MARINE.

MM. MUSY (*),	MM. LE SAOUT,
SILLIAU (*),	MILLOUR,
LUCAS (*),	HELLARD,
LE FÉREC (*), ch. hon.	QUILLIVIC,
de St-Denis (Bourbon).	GUILLERM,
LICHO (*),	ARGOAT.
MARZIN (*),	CADIOU.
SURIEUX (*),	CORRE.
HAINS (*),	GAILLARD.
COLLOBER (*),	BOURHIS.
BOURAYNE,	BIORIN.

AUMÔNIERS DES COMMUNAUTÉS.

PETON, aumônier des Carmélites de Morlaix.
QUINIOU, aumônier des Carmélites de Brest.
BOUSSARD, ch. h., aumôn. des Ursulines de Quimperlé.
DRÉO, aumôn. des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon.
CABON, aumônier des Ursulines de Morlaix.
TANGUY, aumônier des Ursulines de Carhaix.
QUÉLENNEC, aum. des Dames de la Mère de Dieu à Brest.

MM. TOULEMONT, aumônier de l'hôpital de Brest.
 GOASGUEN, aumônier de l'hôpital de Morlaix.
 P. LE ROUX, aumônier de l'hôpital de Landerneau.
 BELBÉCH, aumônier de l'hôpital de Quimper.
 HENRY, aumônier de l'hôpital de Quimperlé.
 LE CANN, aumônier de l'hôpital de Saint-Pol-de-Léon.
 LE LÉZ, aumônier de l'hôpital de Lesneven.
 CUDENEC, aumônier de l'hôpital de Plougastel-Daoulas.
 KERVENNIC, aumônier du Calvaire, à Landerneau.
 CROGUENEC, aumônier de la Retraite, à Lesneven.
 NARDOU, aumônier de la Retraite, à Quimperlé.
 SOUBEN, aumônier des Dames de la Retraite à Brest.
 GUILLAUMA, aum. des Dames de la Retraite, à Quimper.
 DE KERMENGUY, chan. honoraire, aumônier des Dames hospitalières de Saint-Augustin, à Cuburien.
 DERRIEN, aumônier des Dames hospitalières de Saint-Augustin, à Pont-l'Abbé.
 ISNARD (*), aumônier du Refuge, à Brest.
 LE BRIÉRO, aum. de la Solitude de S^{te}-Anne, Morlaix.
 KERNÉ, aumônier du Lycée de Brest.
 LE GUÉVEL, aumônier du Collège de Quimper.
 BARON, aumônier du Pensionnat Sainte-Marie des Frères des Ecoles chrétiennes, à Quimper.
 DE PORTZAMPARC, aumônier du Collège de Morlaix.
 GUÉZENEC, aum. de l'Asile agricole de Poul-ar-Rachet.
 LE BOZEC, aumônier de la Ferme-école de Kerwazec.
 COADOU, aumônier des Sœurs de l'Adoration perpétuelle, à Quimper.
 LE MELL, aum. des Sœurs de l'Ad. perpét., à Brest.
 PEYRON, aumôn. de la Maison de justice de Quimper.
 MESMEUR, aumônier de la Maison d'arrêt de Morlaix.
 SEZNEC, aumônier de la Maison d'arrêt de Brest.
 TABOURDET, aum. de l'Asile S.-Athanase, à Quimper.
 CASSE, aum. des Frères des écoles chrét., Lambézellec.
 CRÉNÈS, aum. des Frères de la doct. chrét., Landerneau.

ARCHIPRETRÈS

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Avec les noms des Patrons des paroisses, des Archiprêtres, Doyens, Curés, Recteurs, Vicaires et Prêtres habitués.

Quatorze cures de première classe; quatre titres personnels de première classe; vingt-neuf cures de deuxième classe; deux cent cinquante-sept succursales; trois cent vingt-cinq vicariats, dont deux cent quatre-vingt-dix-huit rétribués par le trésor.

Population du diocèse : 662,483 habitants.

Paroisses.	Patrons des par.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
------------	------------------	--------	----------------------------

ARCHIPRÊTRE DE QUIMPER.

Doyenné de Quimper.

Quimper, cure de 1 ^{re} clas.	s. Corentin.	8225	Lamarque, ch.arch., mis.apost.; Le Coz, Jaouen, Berthelon v.; Morvan, rédacteur en chef du FEIZ HA BREIZ; Guillard et Mahé, prêtres habit.
Saint-Mathieu	s. Mathieu.	3919	De Penfentenyo, r.; La Brousse et Le Maoët, vic.
Loc-Maria.	La Ste-Vierge.	388	Guillou, recteur.
Ergué-Armel.	s. Alor, évêque.	2058	Romégou, rect. Brisson, vic.
Ergué-Gabéric.	s. Guinal, abbé.	2286	Jézéquel, rect., Emily, vic.
Kerfeunteun...	La Trinité.	2811	Bolloré, rect., Bidan et Penn-du, vic.,
Penhars.	ste Claire.	1417	Madec, rect.
Plomelin...	S. Mellon.	1500	Le Brun, recteur, Guéguen, vic.
Pluguffan...	s. Euffant.	1626	Gab. Morvan, rect., Riou, vic.

Doyenné de Briec.

Briec, cure de 1 ^{re} clas.	s. Pierre.	3461	Marzin, doyen, Le Gall, Carval et Fily, vic.
Landrévarzec.	s. Guénolé.	4262	Louarn, recteur; Morvan, vic.
Landudal.	s. Tugdual.	4063	Le Bouic'h, rect.
Langolen...	s. Guillaume.	940	Rogé, rect.; Le Bras, vic.

Spring

Paroisses.	Patr. des paroiss.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Doyenné de Concarneau.			
<i>Concarneau</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Guénolé.	3555	Hugot, doyen; Labigou et Cuic, vicaires.
<i>Beuzec-Conf.</i>	s. Budoc.	4735	Le Grand, rec., Dantec, vic.
<i>Lanriec</i> . . .	N.D. de Lorette.	1342	Ladan, rect.; Le Dréau, vic.
<i>Tréguinc</i> . .	s. Marc.	3538	Le Quéré, rect.; Marchand et Le Baill, vicaires.

Doyenné de Ploaré.

<i>Ploaré</i> , cure avec t. per de 1 ^{re} classe..	s. Herlé.	6918	Pouliquen, doyen; Heurté, Tanneau et Le Gall, vicaires.
<i>Le Juch</i> . . .	s. Maudet.	967	Gourvès, recteur.
<i>Guengat</i> . . .	s. Fiacre.	4205	Léonard, rect.; Le Grand, vic.
<i>Plogonnet</i> . .	s. Thurien.	2944	Pennarun, rect., Normant et Herjean, vicaires.
<i>Pouldergat</i> .	s. Ergat.	2353	Fromentin, r., C. Le Roux, vic., Bretel, prêtre hab.
<i>Poullan</i> . . .	s. Cadouan.	1827	Rosec, rect., Cléach, vicaire.
<i>Treboul</i> . . .	s. Jean-Bapt.	4789	Salaun, rect. Gourmelen, vic.

Doyenné de Fouesnant.

<i>Fouesnant</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Pierre	2133	Le Guillou, doyen; Maguet, v.
<i>La Forêt</i> . .	s. Notre-Dame..	4405	Coroller, rect., Nicolas, vic.
<i>Clohars-foues.</i>	s. Hilaire.	669	Nédélec, rect.
<i>Gouesnac'h</i> .	s. Pierre.	829	Rohel, rect.
<i>Bénodet</i> . . .	s. La Ste-Vierge..	657	Rospart, rect.
<i>Pleuven</i> . . .	s. Jacques.	736	Boisseau, rect.
<i>St.-Evarzec</i> .	s. Primel.	4155	Horellou, rect., Cozic, vic.

Doyenné de Plogastel-St.-Germain.

<i>Plogast.-S.-G.</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Pierre	1769	Hameury, doyen; Abjean, vic.
<i>Guilers</i> . . .	s. Justin.	602	Coat, rect.
<i>Landudec</i> . .	s. Tudec.	4047	Suignard, recteur; N., vic.
<i>Peumeurit</i> . .	s. Annovarn . . .	4370	Bernard, rect.; Le Vern, vic.
<i>Plouëis</i> . . .	s. Gilles	1323	Le Goff, rect., Nicolas, vic.

Paroisses.	Patr. des Paroiss.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
<i>Plonéour</i> . .	s. Enéour.	3308	Hingant, rect., Gilard et Prigent, vicaires.
<i>Plovan</i> . . .	s. Gorgon.	1389	Bourdét, rect., Sergent, vic.
<i>Plözévet</i> . .	s. Démet.	3384	Clévarec, rect., Kerloch, vic.
<i>Pouldreuzic</i> .	s. Pharon.	1178	Kerlan, rect., Le Bot, vic.
<i>Lababan</i> . .	s. Paban	612	Kersaudy, rect.
<i>Tréogat</i> . .	s. Boscat	589	Charles, rect.

Doyenné de Pont-Croix.

<i>Pont-Croix</i> , cure de 2 ^e cl.	N.-D. de Roscudon.	2442	Yvenat, doyen, Léap, vicaire.
<i>Audierne</i> . .	s. Raymond. . . .	1805	Guégan, rect., Bernard, vic.
<i>Beuzec-cap-siz</i>	s. Budoc	2219	Coulm, rect., Le Guen, v., Abgrall, ancien vicaire, p. h.
<i>Clédén-cap-siz</i>	s. Clet	2388	Nicol, r.; Guillou et Breton, vic. Marchand, ancien rect. pr. hab.
<i>Esquibien</i> . .	s. Onneau.	2074	Stanguennec, rect., Floch, vic. Thalamot, anc. rect., pr. hab.
<i>Goulien</i> . . .	s. Goulien.	1115	Le Flor'hlay, rect. Roué, vic.
<i>Mahalon</i> . . .	s. Magloire	1373	L'helgoualch, r. Kérébel vic.
<i>Meillars</i> . . .	s. Meylars.	1068	Mazéas, r., Bariou, a. rec., p. h.
<i>Plogoff</i> . . .	s. Collodon	1690	Le Cam, rect., Tourmen, vic.
<i>Plouhinec</i> . .	s. Vinoc.	3736	Le Doaré, r., Cornic et Alix, v.
<i>Primelin</i> . . .	s. Primel.	1460	Guéguen, rect. Quéau, vic.
<i>Ile-de-Seins</i> .	s. Guénolé.	654	Copy, recteur, N., vic.

Doyenné de Pont-l'Abbé.

<i>Pont-l'Abbé</i> , avec pers. de r. cl.	N.-D. du Mont-Carmel.	4526	Jartel, ch. h., doyen; Mao et Le Moal, v.; Le Siner, a. aum. p. h.
<i>Combrit</i> . . .	s. Tugdual.	1836	Tilly, rect., Jouannet, vic.
<i>Loctudy</i> . . .	s. Tudy.	1910	Simon, rect., Rossi, vic.
<i>Pennmarch</i> . .	s. Nonna.	2227	Lazou, rect., Henry, vic.
<i>Plobannalec</i> .	s. Alor.	1979	Le Michel, recteur, Kervern, vicaire.
<i>Plomeur</i> . . .	ste Thumète. . . .	2956	Combou, recteur, Rolland et Le Sann, vicaires.
<i>S. J. Trolimon</i>	s. Jean-Baptist..	1102	Laurent, recteur.
<i>Treffragat</i> . .	s. Riagat.	885	Cuillandre, rect., N., vic.
<i>Treguennec</i> . .	s. Alor.	594	Paillart, rect.
<i>Trémoc</i> . . .	s. Alor.	731	Guédès, rect.
<i>Ile-Tudy</i> . . .	s. Tudy.	572	Cotonéa, rect.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Doyenné d'Elliant.			
<i>Elliant</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Gilles.....	2984	Kerjean, doyen ; Norrant et Le Bihan, vicaires.
<i>Rosporden</i> ..	La sainte Vierge.	1284	Bernard, rect., Madec, vic.
<i>Saint-Yvi</i> ..	s. Yvi.....	1360	P. Guiffant, r., Barboü, vic.
<i>Tourch</i> ...	s. Corneille.....	830	Garö, recteur.

ARCHIPRÊTRÉ DE BREST.

Doyenné de Saint-Louis de Brest.

BREST.	saint Louis....	27445	Mercier * ch.-hon., arch., Le Cloarec, P. Cariou, Jaouen, J.-M. Cariou, Keraudy, Le Masson-Morinière et Quéneu- der, v.; Pennors, chap. du cim., Bucaille*, ch. h., aum. en ret., prêtre habitué.
<i>St-Louis</i> , cure de 1 ^{re} cl.			
<i>Notre-Dame du Carmel</i> , c. de 2 ^e classe ..	La Ste-Vierge..	12928	Cozanet, c. h., curé; Yvenat, Bussereau, Mengant, Cosquer et Le Goff, vicaires.
<i>St-Martin</i> ...	s. Martin.....	11650	Chouffeur, rec.; Berthou, Hé- liès, Caradec et Rolland, vic.; Taburet, prêtre hab.

Doyenné de Saint-Sauveur.

<i>St-Sauveur</i> , cure de 1 ^{re} cl.	Transf. de N.-S.	30235	Quecinnec, c. h., doyen; Floc'h, Collobert, Tandé, Corrigoü et Duclos, vicaires.
<i>Saint-Pierre- Quilbignon</i> ..	s. Pierre.....	6123	Le Bloas, recteur; Jézéquel, Guillerm et Berthou, vicaires. Le Borgne, chap. de St'-Anne.

Doyenné de Lambézellec.

<i>Lambézellec</i> , cure de 1 ^{re} cl.	s. Florent.....	12216	Mengant, doy.; Gargam, Mon- fort, Kerloch et Creignou, vic.
<i>Bohars</i> ...	s. P.-aux-Heüs..	950	Kernéis, rect.; Pouliquen, vic.
<i>Gouëznou</i> ...	s. Gouesnou...	1479	Monot, rect.; Le Gac, vic. Faudenil, p. h.
<i>Guilers</i> ...	s. Valentin....	1803	C. Kerverson, r., Messenger, v.
<i>Saint-Marc</i> ..	s. Marc.....	1810	Cocaïgn, rect., Le Bars, vic.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
------------	-------------------	--------	----------------------------

Doyenné de Daoulas.

<i>Daoulas</i> , cure de 2 ^e cl.	La sainte Vierge.	715	Robic, doyen.
<i>Hanvec</i> ...	s. Pierre.....	3350	Craëc, rect., Le Gall et Nicol, vicaires.
<i>Hôpital Camf.</i>	N.-D. de Bon.-N.	956	Tourbiez, rect.
<i>Irvillac</i> ...	s. Pierre.....	2620	Le Roux rect., Faujour vic.
<i>Logonna-D.</i>	s. Nonna.....	1827	Le Bars, rect., Cariou, vic.
<i>Loperhet</i> ...	ste Brigitte....	1415	L'hostis, rect., Le Quéré, vic.
<i>Plougastel-D.</i> cure de 1 ^{re} cl.	s. Pierre.....	6282	Le Louet, curé, Lavis, lly, Le Hir et Pellot, vicaires.
<i>Rumengol</i> ...	Notre-Dame....	541	Tréguier, rect.
<i>Saint-Eloi</i> ...	La sainte-Vierge	490	Cam, rect.
<i>Saint-Urbain</i> ..	s. Urbain.....	1063	Fenoux, rect.

Doyenné de Landerneau.

<i>Landerneau</i> , cure de 1 ^{re} cl.	s. Hoardon....	7853	Alph. Serré, d.; Aug. Téphany, Gargam (*), Roudaut et Li- vinec, vic.; Félep, prêt. habit.
<i>Dirinon</i> ...	ste Nonne.....	1711	Traon, recteur, Perrot, vicaire.
<i>Guipacas</i> , cure de 1 ^{re} cl.	ss. Pierre et Paul	4587	Le Bars, curé; Kerné, Le Roux, Bourget Orven, vic.
<i>Le Relecq</i> ...	Notre-Dame....	1871	Letty, rect.; Laurent, vic.
<i>Forêt [la]</i> ..	s. Ténénan....	602	Le Sueur, rect.
<i>Pencran</i> ...	Notre-Dame....	614	Daniellou, rect.
<i>Plouédern</i> ...	s. Edern.....	1445	Diquélou, rect., Le Roux, vic
<i>Divy [St.]</i> ..	s. Divy.....	670	Postec, rect.
<i>Thonan [St.]</i> ..	s. Nicolas.....	635	Le Gall (*), rect.
<i>Trémaouézan</i> ..	La sainte-Vierge	552	Quidéau, recteur.

Doyenné de Lannilis.

<i>Lannilis</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Pierre.....	3318	Abgrall, d.; Uguen et Le Sann, vicaires.
<i>Guissény</i> ...	s. Sezni.....	3014	Gourc'hant, recteur; Le Quéau et Le Drézen, vic.
<i>Landeda</i> ...	s. Gongard...	2159	Cohanec, rect., Cadiou, vic.
<i>Plouguerneau</i> , cure de 1 ^{re} cl.	ss. Pierre et Paul	6033	Marc, curé, Kervella, Mengant Kersimon, Guyader, Liles, et Le Querré, vic.
<i>Saint-Frégant</i> ..	s. Guénolé....	867	Jamet, recteur.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
------------	-------------------	--------	----------------------------

Doynné de Lesneven.

<i>Lesneven</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Michel	2759	Kervennic, doyen, Fleury et Menez, vic.
<i>Goulven</i> . . .	s. Goulven.....	850	Rohel, recteur.
<i>Kerlouan</i> . . .	s. Brévalaire ...	3158	Graveran, recteur; Le Guen et Abjean, vicaires.
<i>Kernouës</i> . .	s. Eucher.....	627	Nicolas, recteur.
<i>Folgoët [le]</i> .	s. Notre-Dame....	859	Lahaye, recteur.
<i>Ploudaniel</i> .	s. Guinien.....	3274	Brénéol, recteur; Témoigne et Lallemand, vic.
<i>Plouider</i> . .	s. Didier.....	3188	Pierre, rect., Saoût et Guéna, vicaires.
<i>Plounéour-Tr.</i>	s. Pierre.....	2915	Golies, r.; Tromelin et Caër, v.
<i>Méen [St.]</i> .	s. Méen.....	727	Quéau, recteur.
<i>Trégarantec</i> .	s. Ternec.....	573	Uguen, recteur.

Doynné de l'Île d'Ouessant.

<i>Ouessant</i>	s. Paul-Aurélien	2368	Picart, doyen; Roudaut et Goasguen, vicaires.
-----------------------	------------------	------	---

Doynné de Plabennec.

<i>Plabennec</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Ténénan....	3571	N. Queinnec, doyen, Y. Queinnec, Gauthier et Nicolas, vic.
<i>Bourg-blanc</i> .	La sainte-Vierge	1824	Le Sann, rect., Boléat, vic.
<i>Coatmeal</i> . .	La sainte-Vierge	206	Le Sévère, recteur.
<i>Guipronvel</i> .	La sainte-Vierge	426	Kerné, rect.
<i>Kernilis</i> . . .	Ste Anne.....	916	Cabon, rect; Cabon, vic.
<i>Kersaint-Pla</i> .	s. Etienne.....	777	Kerjean, rect. Bodénan, vic.
<i>Lanarvily</i> . .	s. Gouesnou ...	540	Ruellon, rect.
<i>Drennec [le]</i> .	s. Drien.....	652	Banabès, rect.
<i>Loc-brévalaire</i>	s. Brévalaire ...	236	Le Bihan, rect.
<i>Milizac</i> . . .	ss Pierre et Paul.	1755	Le Lann, rect., Bergot, vic.
<i>Plouvien</i> . .	ss Pierre et Paul.	2607	Cocaign, r. Pilven et Rogel, v.
<i>Tréouergat</i> .	s. Guescat.....	298	Forcés, rect.

Doynné de Ploudalmézeau.

<i>Ploudalméz.</i> cure de 2 ^e cl.	s. Pierre.....	3253	Le Mestre, doyen, Le Bars et Abjean, vicaires.
<i>Brèles</i> . . .	La Sainte-Vierge	894	Bervas, recteur, Piolot, vic.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
------------	-------------------	--------	----------------------------

<i>Lampaul-pl.</i>	s. Paul-Aurélien	780	André, rect. Le Saout, a. r. p. h.
<i>Lam.-ploudal</i>	s. Paul-Aurélien	845	Colin, rec., Héliès, a. rec. p. h.
<i>Landunvez</i> . .	s. Gonvel.....	1756	Corre, rect.; Guillou, vicaire.
<i>Lanildut</i> . . .	s. Ildut.....	394	Moniou, rect.
<i>Plouguin</i> . .	s. Pierre.....	2234	Tréguer, r. Jouve, v.
<i>Plourin-ploud</i>	s. Budoc.....	1381	Rolland, rect., Larvor, vic.
<i>Porspoder</i> . .	s. Budoc.....	2120	J.-F. Le Roux, r., Godec, vic. Lavanant, a. r. p. h.
<i>Pabu [St.]</i> . .	s. Tugdual.....	1256	Le Meur, rect., Charles, vic.
<i>Tréglonou</i> . .	s. Paul-Aurélien	553	Bécam, rect.

Doynné de Ploudiry.

<i>Ploudiry</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Pierre. . . .	1487	Roudaut, doyen; Quéré, vic.
<i>Martyre [la]</i> .	s. Salomon. . .	996	Delaunay, rect., Rideller, vic.
<i>Lanneufret</i> .	s. Guévroc. . .	236	Cl. Rolland, recteur.
<i>Roche [la]</i> . .	s. Yves. . . .	1006	Le Moign, rect., Géece, vic.
<i>Tréhou [le]</i> .	ste. Filère . . .	1213	Pennors, rect., Le Roux, vic.
<i>Loc-Eguiner</i> .	s. Eguiner. . .	816	H. Plantec, recteur.
<i>Tréflévenez</i> .	s. Pierre. . . .	497	H. Guéguen, recteur.

Doynné de Saint-Renan.

<i>Renan [St.]</i> .	s. Ronan	1277	Le Gall, doyen, S. Pouliquen, vic.
<i>Lanrivaroé</i> .	s. Rivoaré . . .	740	Danzé, rect.; Picart, vic.
<i>Conquet [le]</i> .	La Sainte-Croix.	1367	Gras, rect.; Barvet, vic.
<i>Loc-Maria</i> . .	La Sainte-Vierge	1258	Le Bihan, rect., Siou, vic.
<i>Île-Molène</i> .	s. Ronan. . . .	532	Querné, recteur.
<i>Plouarzel</i> . .	s. Armel	2373	Siou, recteur; Milin et Boudénès, vicaires.
<i>Plougouvelin</i> ..	s. Guénaël . . .	1408	Carichon, rect., Brélivet, v.,
<i>Ploumoguier</i> .	s. Pierre. . . .	1635	Le Grand, rect., Le Jacq, vic.
<i>Lambert</i> . . .	s. Pierre. . . .	352	Saillour, recteur.
<i>Plouzané</i> . . .	s. Sané. . . .	2240	Corre, rect., Postec et Guyavarc'h, vicaires.
<i>Trébabu</i> . . .	s. Tugdual. . .	256	J. Salaun, recteur.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
------------	-------------------	--------	----------------------------

ARCHIPRÊTRE DE CHATEAULIN.

Doyenné de Châteaulin.

<i>Châteaulin</i> , c. avec t. pers. de prem. cl.	s. Idunet. . . .	3259	Creignou, ch. h. arch., Trousse et Le Hir, vicaires.
<i>Cast.</i>	s. Jérôme. . . .	1851	Larvor, recteur; Péron, vic.
<i>Dinéault.</i> . . .	ste-Madelaine. .	1706	Le Berre, rect. Velly, vic.
<i>Locronan.</i> . . .	s. Ronan. . . .	638	Lozach, recteur.
<i>Ploëven.</i>	s. Méen.	690	Trévidic, recteur.
<i>Plomodiern.</i> . .	s. Mahouarn. . .	2648	Celton r. Poullaouec et Celton v.
<i>Plon.-Porzay</i> . .	s. Milliau. . . .	2653	Postic, recteur; Le Pape et Le Hir, vicaires. Chapel. de Kerlaz : La Treille.
<i>Port-Launay.</i> .	s. Nicolas. . . .	1329	Salaun, recteur, Biger, vic.
<i>Quéménéven.</i> .	s. Onen.	1453	G. Floch, rect., Thymeur, vic.
<i>Saint-Coulitz.</i> .	s. Coulitz. . . .	578	Auffret, recteur.
<i>Saint-Nic.</i> . . .	s. Nicaise. . . .	1080	Hervé Le Pape, recteur.
<i>Saint-Ségal.</i> . .	s. Séverin. . . .	1359	Le Dilasser, rect., Yvenat, vic.

Doyenné de Carhaix.

<i>Carhaix</i> , cure t. per. de pr. cl.	s. Trémeur. . . .	2365	Enu, chanoine hon., doyen, Kerscaven, vicaire.
<i>Cléden-Pohér.</i> .	Notre-Dame. . . .	1520	Floc'h, rect. Goavec, vic.
<i>Kergloff.</i> . . .	s. Trémeur. . . .	1245	Deschamps du Cerisic, recteur.
<i>Motruff.</i>	s. Pierre.	1118	Colléter, recteur.
<i>Plouguer.</i> . . .	s. Pierre.	927	Le Troadec, rect., Yvenat, vic.
<i>Plonevezel.</i> . .	s. Pierre.	988	G. Boléat, rect.
<i>Poullaouen.</i> . .	s. Pierre.	3380	Favé, rect., Bothorel et Le Bras, vicaires.
<i>Saint-Hernin.</i> .	s. Hernin.	1456	Péron, rect., Hervet, vic.
<i>Spézet.</i>	s. Pierre.	2990	Le Grand, recteur, A. Serré, et Kériel, vicaires.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
------------	-------------------	--------	----------------------------

Doyenné de Châteauneuf.

<i>Châteauneuf</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Julien.	3008	Messenger, doyen, Gélébart et Palud, vic.
<i>Collorec.</i>	Notre-Dame. . . .	1325	Caradec, rect., Kérisit, vic.
<i>Coray.</i>	ss. Pierre et Paul.	2139	Conan, recteur, Siou, vic.
<i>Landeau.</i>	s. Théleau. . . .	1227	Suignard, rect., Jourdre, vic.
<i>Laz.</i>	s. Germain. . . .	1250	Marec, recteur, Poudoulec, vic.
<i>Leuhan.</i>	s. Théleau. . . .	1533	Cabioch, recteur, Saleun, vicaire.
<i>Plonév. du F.</i> . .	s. Pierre.	4047	A. Bourhis, recteur, Guével, Guéguiniat et Fagot, vicaires.
<i>St.-Goazec.</i> . . .	s. Pierre.	1230	Le Berre, recteur.
<i>St.-Thois.</i> . . .	s. Exupère. . . .	1187	Guillerm, rect., N., vic.
<i>Trégourez.</i> . . .	s. Idunet.	1255	T. Nédélec, r., H. Nédélec, v.

Doyenné de Crozon.

<i>Crozon</i> , cure de 1 ^{re} classe.	s. Pierre.	7585	Séb. Le Quéré, doyen, Y. Thomas, Odéyé, Joseph Mahé, Rolland et Baraou, vicaires.
<i>Argol.</i>	s. Pierre.	1383	G. Garo, rect., Moal, vicaire.
<i>Camaret.</i>	s. Rémi.	1258	Corcuff, recteur, Le Bras, vic.
<i>Landevennec.</i> . .	Notre-Dame. . . .	1023	Guiffant, rect., Keraudren, vic.
<i>Lanveoc.</i>	ste Anne.	1361	P. Monfort, r., Bizien, vic.
<i>Roscanvel.</i> . . .	s. Eloi.	1057	Gouéz, recteur, Ollivier, vic.
<i>Telgruc.</i>	s. Magloire. . . .	2440	M. Monfort, r., Pouchard, vic.
<i>Trégarvan.</i> . . .	s. Budoc.	533	Mahé, recteur.

Doyenné du Faou.

<i>Le Faou</i> , cure de 2 ^e classe.	s. Sauveur.	1271	Ch. Chesnel, doyen, Berthou, vicaire.
<i>Logonna-Qui.</i> . .	s. Nonna.	262	Postec, recteur.
<i>Lopérec.</i>	s. Pérec.	2016	Madec, rect. H. Madec, vic.
<i>Quimerch.</i> . . .	s. Pierre.	1849	Kerivel, rect., Bonis, vic.
<i>Rosnoën.</i>	s. Audoën.	1838	Nédélec, rect., Poullaouec, vic. H. Kervennic, chap. à Toulencoat

Doyenné du Huelgoat.

<i>Huelgoat</i> , cure de 2 ^e cl.	s. Yves.	1277	Le Bras, doyen, Hernot, vic.
<i>Berrien.</i>	s. Pierre.	2180	Sibiril, rect., Couloigner, vic.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
<i>Bolazec</i> . . .	s. Guinal. . . .	819	Lojou, recteur.
<i>Botmeur</i> . . .	s. Eutrope. . . .	796	Boustouler, recteur.
<i>La Feuillée</i> . . .	s. Jean-Baptiste.	2063	J. Le Gac, rect., Grall, vic.
<i>Loc-Maria</i> . . .	s. N.-D. de B. Nou.	914	Castel, recteur.
<i>Plouyé</i> . . .	s. Pierre. . . .	2071	Le Jacq, rect., Bierel, vic.
<i>Scrignac</i> . . .	s. Pierre. . . .	3103	Morvan, recteur, Cadiou et Brignou, vicaires.

Doyenné de Pleyben.

<i>Pleyben</i> , cure de 1 ^{re} classe	s. Germain. . . .	5289	Caugant, doyen ; E. Floc'h, Jean et Donnart, vic.
<i>Brasparts</i> . . .	s. Eugène. . . .	2400	Tanguy, r. Marzin et Paugam, v.
<i>Saint-Rivoal</i> . . .	s. Rivoal. . . .	558	Pouliquen, recteur.
<i>Edern</i> . . .	s. Edern. . . .	1973	Arhan, rect. Guéguen, vic.
<i>Gouézec</i> . . .	s. Pierre. . . .	2075	Péron, rect. Guillou, vic.
<i>Lannédern</i> . . .	s. Edern. . . .	616	Jointrer, recteur.
<i>Le Cloître</i> . . .	s. Blaise. . . .	1102	Cloarec, rect., La Haye, vic.
<i>Lennon</i> . . .	s. La Trinité. . . .	1512	Louarn, recteur, Castrec, vic.
<i>Loqueffret</i> . . .	ste Geneviève. . . .	1020	Paillat, rect., Maguérès, vic.
<i>Brennilis</i> . . .	Notre-Dame. . . .	900	Castrec, recteur.
<i>Lothey</i> . . .	s. Théy. . . .	979	F. Cloarec, recteur ; Keranguén, anc. rect., prêt. hab.

ARCHIPRÊTRÉ DE MORLAIX.

Doyenné de Morlaix.

<i>Morlaix</i> , <i>St-Mathieu</i> , cure de 1 ^{re} classe.	s. Mathieu. . . .	5230	Cloarec, ch. h. arch.; Morel et Lamour, vicaires.
<i>St-Melaine</i> . . .	s. Melaine. . . .	4325	Bergot, ch. h. recteur, Caquelard et Boulie, vic., Cuff. prêt. h.
<i>Saint-Martin-des-Champs</i> . . .	s. Martin. . . .	5887	Guéguenou, miss. apost. rect., Cornec, Arhan, et Suzeau, vic. Kersalé, chap. de La Salette ; Mescam, ch. du cim. Baron, p. h.
<i>Ploujean</i> . . .	Notre-Dame. . . .	2910	Berthévas, recteur, Buors, vic ; Clec'h, prêtre habit.
<i>Plourin</i> . . .	Notre-Dame. . . .	3218	Quidelleur, recteur, Boutier et Roudaut, vicaires.
<i>Sainte-Sève</i> . . .	ste Sève. . . .	697	Kerbaul, recteur.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
------------	-------------------	--------	----------------------------

Doyenné de Lanmeur.

<i>Lanmeur</i> , cure de 2 ^e classe.	S. Méloire. . . .	2772	Rolland, doyen ; Scité et Lozach, vicaires.
<i>Garlan</i> . . .	s. Notre-Dame. . . .	1080	Bernard, rect., Monfort, vic.
<i>Guimac</i> . . .	s. Pierre. . . .	1822	J. Rosec, rect., Caroff, vic.
<i>Loquirec</i> . . .	s. Jacques. . . .	1234	Bihan-Poudec, recteur.
<i>Plouégat-guér.</i> . . .	s. Agapit. . . .	1859	Larvor, rect., Pennamenn, v.
<i>Plouézoch</i> . . .	s. Etienne. . . .	1702	Le Déroff, rect., Prigent, vic.
<i>Plougasnou</i> . . .	s. Pierre. . . .	3868	Prigent, r. Stricot et Le Dur, v.
<i>S. J. du doigt</i> . . .	s. Jean-Baptiste.	1458	G. Plantec, rect., Caroff, vic. Troussel, prêtre habitué.

Doyenné de Plouigneau.

<i>Plouigneau</i> . . .	S. Ignace. . . .	5123	L. Le Gac, doyen, Léon, Madec et Dilasser, vicaires.
<i>Bothsorhel</i> . . .	s. Georges. . . .	1685	Manhec, rect., Ch. Siou, vic.
<i>Guerlesquin</i> . . .	s. Ténénan. . . .	1817	Boutier, recteur, Troadec, vicaires.
<i>Lannéanou</i> . . .	s. Jean. . . .	1021	Broch, recteur.
<i>Ponthou [le]</i> . . .	s. Barthélémy. . . .	352	Pouliquen, recteur.
<i>Plouég-Moys</i> . . .	s. Pierre. . . .	1372	Bohec, rect., Kerbiriou, vic.
<i>Plougonven</i> . . .	s. Yves. . . .	3126	Sibillau, r., Le Balch et Richou, vicaires, Le Tournier, anc. r., prêtre habitué.
<i>St.-Eutrope</i> . . .	s. Eutrope. . . .	1150	Thomas, recteur.

Doyenné de Saint-Thégonnec.

<i>St-Thégonnec</i> , cure de 2 ^e cl.	S. Thégonnec. . . .	4050	Bériet, d., Marec, Colléoc et Kérigny, v. Le Roux, a. d., p. h.
<i>Cloître [le]</i> . . .	Notre-Dame. . . .	1323	Jézégou, recteur, Pellan, vic.
<i>Plouër-Christ</i> . . .	s. Pierre. . . .	3463	Le Guen, recteur, Kervella et Naveau, vic.; Le Roux prêt. h.
<i>Plouéour-Menez</i> . . .	s. Yves. . . .	3052	Bériet, recteur ; Le Bras et Madec, vicaires.
<i>Loc-Eguiner</i> . . .	s. Eguiner. . . .	924	Chalm, recteur.

Doyenné de Sizun.

<i>Sizun</i> , cure de 2 ^e classe. . . .	S. Sulliau. . . .	3045	Caroff, doyen, Mesguen et Podeur, vicaires.
<i>St-Cadou</i> . . .	S. Cadou. . . .	830	Saout, recteur.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
<i>Commanna.</i> . .	s. Derrien. . .	2660	Ch. Floch, recteur, Nédélec et Messager, vic. Cantinat, p. h.
<i>Locméard.</i> . .	s. Méloire. . .	1142	Luslac, recteur, Rouilly, vic.
<i>St.-Sauveur.</i> . .	s. Sauveur. . .	1505	I. Berthou, rect., F. Berthou, v.

Doyenné de Taulé.

<i>Taulé</i> , cure de 2 ^e classe. . .	S. Pierre. . .	2817	Perrot, Mission. apost., doy., Rolland et Kérivel, vic.
<i>Carantec.</i> . .	s. Carantec. . .	1393	Laot, r. Guizio, v. Mescam, p. h.
<i>Guiclan.</i> . .	s. Pierre. . .	3571	Mazé, r., Gélébart et Le Bihan, vic., Tanguy et Le Bras, p. h.
<i>Henoic.</i> . .	s. Maudet. . .	1421	Pouliquen, rect., Vigouroux, v.
<i>Locquénolé.</i> . .	s. Guénolé. . .	595	A. Tanguy, rect.

ARCHIPRÊTRE DE SAINT-POL-DE-LÉON.

Doyenné de Saint-Pol-de-Léon.

<i>St.-Pol-de-L.</i> . .	S. Paul Aurélien . .	6771	Pouliquen, ch. h., archiprêtre, cure de 1 ^{re} cl. Huet, Th. Salaun et Illiou, v.
<i>Ile-de-Batz.</i> . .	s. Paul Aurélien. .	1167	Ch. Morgant, recteur; A. Mor- gant, vicaire.
<i>Mespaul.</i> . .	s. Eloy. . .	1206	Lollivier, rect.; Gréoff, vicaire.
<i>Plouénan.</i> . .	s. Pierre. . .	2940	Le Bars, r. Guézennec et Jacob, v.
<i>Plougoult.</i> . .	s. Colomb. . .	2428	Le Mao, rect., Kerbrat, vicaire, Prigent, anc. r., p. h.
<i>Roscoff.</i> . .	Notre-Dame. . .	2757	Morvan, r. Rohou et Thépaut, v.
<i>Santec.</i> . .	s. Adrien. . .	1313	Le Goff, recteur, Le Borgne, v.
<i>Sibiril.</i> . .	s. Pierre. . .	1439	Le Dall, rect., Cuillandre, vic.

Doyenné de Landivisiau.

<i>Landivisiau.</i> . .	S. Thurién. . .	3211	Sibiril, doyen, Madec et Qué- méneur, vic.
<i>Bodilis.</i> . .	Notre-Dame. . .	1803	Castel, rect., Daniélog, vic.
<i>Guimiliau.</i> . .	s. Milhau. . .	1625	Sévèzen, recteur; Kérézén, vic.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
<i>Lampaul.</i> . .	La Sainte-Vierge	2423	Tréguier, recteur, Jaouen et Gévaër, vicaires.
<i>Plougourvest.</i> . .	s. Pierre. . .	1205	Cosden, recteur, Prigent, vic.
<i>Plouneventer.</i> . .	s. Néventer . . .	1897	Kerbiriou, r., Hénaff, vic.
<i>St.-Derrien.</i> . .	s. Derrien. . .	980	Cren, recteur.
<i>Saint-Servais.</i> . .	s. Servais. . .	723	Le Bloas, recteur.

Doyenné de Plouescat.

<i>Plouescat.</i> . .	S. Pierre. . .	3176	F. Tanguy, doyen, Le Hénaff, et Le Roux, vic. Paugam, p. h.
<i>Lanhouarnéau.</i> . .	s. Hervé. . .	1292	Léon, rect., Crozon, vic.
<i>Plougar.</i> . .	ss. Pierre et Paul.	1217	Picart, recteur, Henry, vic.
<i>Plouné-Ischr.</i> . .	s. Pierre. . .	4359	Rolland, r. Le Cann, Poupon, et Couloigner, vicaires.
<i>Tréflez.</i> . .	ste Ediltrude. . .	1403	Le Roux, recteur, Abégüillé, vicaire.

Doyenné de Plouzévéde.

<i>Plouzévéde.</i> . .	S. Pierre. . .	1925	Caroff, doyen, Masson, vicaire. cure de 2 ^e cl.
<i>Cléder.</i> . .	s. Pierre et s. Ké	4689	Jézéquel, rec., Savain, Miniou et Quéguiner, vicaires.
<i>Plouvorn.</i> . .	s. Pierre. . .	3256	Hellard, recteur, G. Calvez et Guiffant, vicaires.
<i>St.-Vougay.</i> . .	s. Vougay. . .	1179	Pouliquen, rect., Le Pors, vic.
<i>Tréflaouennan.</i> . .	s. Léonor. . .	874	Cadoret, recteur, N..., vic.
<i>Trezilidé.</i> . .	s. Péran. . .	343	H. Déroff, recteur.

ARCHIPRÊTRE DE QUIMPERLÉ.

Doyenné de Quimperlé.

<i>Quimperlé.</i> . .	Ste Croix . . .	3377	Quémeneur, curé-archiprêtre, cure de 1 ^{re} cl. Podeur et Kerdavid, vic.
<i>N.-D. de l'Ass.</i> . .	La Ste-Vierge . .	3486	Le Bihan, r., Tirard et Abernot, v.
<i>Baye.</i> . .	s. Pierre. . .	590	Lannou, recteur.
<i>Clohars-Carn.</i> . .	Notre-Dame. . .	3466	Drogou, r., Le Roux, Le Bot, v.
<i>Mellac.</i> . .	s. Pierre-aux-lien	1370	Le Roux, rect., Rouvaut, vic.
<i>Tréméven.</i> . .	s. Méen. . .	873	Y. Floch, recteur.

Paroisses.	Patr. des Parois.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
------------	-------------------	--------	----------------------------

Doyenné d'Arzano.

<i>Arzano</i> , cure de 2 ^e classe.	s. Pier.-aux-liens.	1877	Caradec, doyen, Moal, vic.
<i>Guilgomarch.</i>	s. Méon. . . .	1103	Kerbrat, rect., Allain, vic.
<i>Locunolé.</i>	s. Guénolé. . . .	1028	Pellen, recteur, Calvez, vic.
<i>Redené.</i>	s. Pierre. . . .	1360	Caëric, rect. Ollivier, vic.

Doyenné de Bannalec.

<i>Bannalec.</i> . . . cure de 2 ^e cl.	Notre-Dame. . .	4611	Le Dréau, doyen, miss.-apost., Cueff, Roualec et Le Dréau, v. Diligeard p. h.
<i>Kernével.</i> . . .	s. Colomban. . .	2047	Le Berre, rect., Degay, vic.
<i>Trévoux [le].</i>	s. Pierre. . . .	1295	Gadon, recteur, Burel, vicaire
<i>Melven.</i> . . .	s. Pierre. . . .	2378	Riou, rec., Bourlé et Calvez, vic

Doyenné de Riec.

<i>Riec</i> , cure de 2 ^e classe.	S. Pierre. . . .	3155	Balcon, doyen; Rogel et Pellé, vicaires.
<i>Moëlan</i> . . .	s. Melaine. . .	4595	Quéré, rect., Favé, Quémé- neur et Simon, vicaires.
<i>Névez.</i> . . .	s. Thumette. . .	2321	Bourhis; recteur; Bériet et d'Amphernet, vic.
<i>Nizon.</i> . . .	s. Thuma. . . .	1388	Calvez, rect., Barazer, vic.
<i>Pont-Aven.</i> . .	s. Joseph. . . .	1065	Los, recteur.

Doyenné de Scaër.

<i>Scaër</i> , cure de 2 ^e classe. . .	ste. Candide. . .	4471	Billon, doyen, Le Gall, F. Jaouen et Le Guen, vic.
<i>Querrien.</i> . .	s. Chéron. . . .	2561	Bourhis, recteur, Kervicillant et Scouarnec, vicaires.
<i>St.-Thurien</i> . .	s. Thurien. . .	1200	Rospabé, rect., Le Ven, vic.

PRÊTRES INSTITUTEURS.

M. PLUCHON, à Névez.

PRÊTRES PRÉCEPTEURS.

MM. TAUPIN, à Guingamp.
QUÉMÉNEUR, à Kerduel.
MÉVEL, à Rennes.
CABIOCH, à Mordelles (Ille-et-Vilaine).
POULHAZAN, à Lampaul-Guimiliau.

ECCLÉSIASTIQUES DU DIOCÈSE

EMPLOYÉS DANS LES MISSIONS, DANS LES COLONIES,
Entrés dans divers Ordres religieux ou sans emploi.

M^sr DE GOESBRIAND, évêque de Burlington, (Amérique du nord.)

Congrégation des Missions étrangères.

MM. DANIEL, COAROU, LE GALLIC DE KERISOUET.

Oblats de Marie Immaculée.

MM. GRENIER, KERALUN, JOLIVET, LE STANG, LE FLOC'H,
LE LONS, CHALMET, GIGAUD, LE MOINE, THÉVENON,
LE BIHAN, CAM, SALAUN, CAER, ANDRÉ, NÉDÉLEC,
LE JACQ, DEFOREST, LE GOFF, CAMPER, GUILLOU,
JAFFRÈS, NICOLAS, GUÉGUEN, HENRY, LE CUNFF, CLÉACH,
CASTEL.

Saint-Cœur de Marie.

MM. LE BOZEC, LE PENNEC, LE JEUNE, BUGUEL, STERVENNOU,
JÉGOU, LIMBOUR, BIDAN, JAOUEN, LIGAVAN, KERHUEL.

Lazaristes.

Le P. LAOT.

Clergé colonial.

M. GUÉGUEN, vicaire à Saint-Pierre-Miquelon.

Diocèse de Port-au-Prince.

MM. RONVEL, KERBOUL.

Diocèse de Burlington.

MM. CARDINAL, SALAUN, DANIELOU, LE CAM, CLOAREC.

Diocèse de Natchez.

M. LE CORRE.

Diocèse de Cléveland.

M. MARTIN.

Diocèse de la Nouvelle-Orléans.

M. FÉREC.

Compagnie de Jésus.

LES RR. PP. STUDER, DE SAINT-ALOUARN, TAUPIN, C. KERVENNIC, DE POULPIQUET, TOULEMONT, ARZUR, DAVID, LÉON, RIVAILAIN, MÉVEL, BLEUZEN, DUBAUDIEZ, HENRY, P. KERVENNIC, J. KERVENNIC, GOURVENNEC, POULIQUEN, DÉNIEL, ALLAIN, ADIGARD, GUENNÉGAN, CH. LE MOIGNE, LALLOUR, SCOTET.

Ordre de la Charité en Angleterre.

M. NÉDÉLEC, (Louis).

Maristes.

Le P. DULONG DE ROSNAY.

Prêtres séculiers en Angleterre.

M. STÉPHAN.

Trappistes Meilleraye.

LES PP. FLÔCH, LE GUEN, BOURLÈS, CARIOU, BOUCHER, SIZUN, PÉRON, CORRE, ROLLAND, LAGATU, LARVOR, PAUL, CALARNÔU, GRAS, BESNIER, LÉ LAY.

A la Meilleraye : M. LE FOLL.

Rédemptoristes.

P. LE MEUR.

NECROLOGIUM PRO ANNO 1870.

		ANN.
9 febr.	Joannes-Maria NÉDÉLEC, canonicus.....	79 ♀
8 mart.	Jacobus GUÉGUEN, vicarius in parochia S ^{ti} Guesnovei de Guesnou	36 ♀
10 —	Paternus-Corentinus BRIEC, vicarius olim in parochia S ^{ti} Meonis de Guilligomarc'h... 44 ♀	
23 —	Victor-Maria LONDIN, rector parochiæ S ^{ti} Melanii de Monte-Relaxo.....	43 ♀
5 aprilis	Joannes-Maria RIVOAL, rector parochiæ S ^{ti} Petri de Plouneour-Trez.....	56 ♀
14 —	Joannes CLEC'h, canonicus honor. parochus Ecclesiæ S ^{ti} Melorii de Lanmeur.....	84 ♀
29 —	Yvo-Maria LE DENN, professor in collegio Evenopolensi	25 ♀
11 maii.	Claudius COLIN, rector olim parochiæ S ^{ti} Hervœi de Lanhouarneau.....	84 ♀
12 —	Petrus-Maria NÉDÉLEC, vicar. in parochia SS. Petri et Pauli de Plouguerneau....	32 ♀
24 —	Christophorus MÉVEL, rector parochiæ S ^{ti} Leonori de Trefflaouénan.....	66 ♀
10 junii.	Joannes GOURMELON, rector parochiæ S ^{ti} Guevroci de Lanneuffret.....	48 ♀
20 —	Petrus-Joannes GOARDON, rector olim paroch. S ^{ti} Mahouarni de Plomodiern.....	62 ♀
20 —	Joannes-Michaël JOSSIN, rector olim paroch. S ^{ti} Maudeti de Juch.....	64 ♀
» —	Franciscus-Maria PICART, Burlingtonensi diœcesi aggregatus.....	44

9 julii.	Tussanus BODEUR, rector parochiæ Sanctæ Genovefæ de Loqueffret.....	46	Ⓢ
14 —	Franciscus-Maria KERIEL, rector parochiæ S ^{ti} Petri de Quilbignon.....	45	Ⓢ
30 augus.	Joannes-Ludovicus QUEYNEC, rector paroch. B. M. V. du Cloître-Morlaix.....	47	Ⓢ
» augus.	Marcus-Ludovicus LE GALL, Societatis Jesu.	35	Ⓢ
7 sept.	Petrus-Maria GUIZOUARN, canonicus honor. parochus ecclesiæ S ^{ti} Ægidii d'Elliant....	75	Ⓢ
11 —	Mathurinus MICHEL, vicarius in parochia S ^{ti} Petri de Plonévez-le-Faou.....	43	Ⓢ
25 —	Nicolaus L'HOSTIS, canon. honor. parochus ecclesiæ SS. Apost. Petri et Pauli de Guipavas.....	67	Ⓢ
11 octob.	Alanus-Franciscus LUNVEN, rector olim parochiæ S ^{ti} Pharonis de Pouldreuzic...	79	Ⓢ
18 octob.	Joseph-Jonathas PONDAVEN, can.-hon. Imæ-Telluris, rector parochiæ S ^{ti} Ronani de Locronan.....	42	Ⓢ
19 octob.	Petrus Ludovicus LESSART, rector parochiæ S ^{ti} Annovarni de Peumeurit.....	43	Ⓢ
30 —	Joannes Vincentius NORMAND rector olim parochiæ S ^{ti} Eligii de Roscanvel.....	69	Ⓢ
7 novem.	Petrus MOGUEN, rector parochiæ S ^{ti} Marci de Trégunc.....	52	Ⓢ
4 décemb.	Jacobus COZIAN, rector olim parochiæ Sancti Vinoci de Plouhinec.....	32	Ⓢ

Sit memoria illorum in benedictione... et inter sanctos sors illorum.
— Eccl. 45, Sap. 5.

AVIS DIVERS DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE.

§ 1. *Permissions. — Pouvoir de dispenser, pour le Mariage, d'un empêchement occulte.*

Nous autorisons les Recteurs et les Aumôniers des communautés religieuses et des hôpitaux, jusqu'au 15 Janvier 1872, à bénir les ornements sacerdotaux et les linges d'autel, pourvu toutefois que l'on ait, dans la confection de ces objets, observé toutes les prescriptions de l'Eglise.

MM. les Recteurs et Aumôniers n'oublieront pas les prescriptions que nous avons consignées dans la note 11, page 45.

Quant aux chapelets, médailles, images, petites croix, tout Prêtre peut les bénir sans permission spéciale; mais il ne peut pas y attacher des indulgences sans un indult du Pape.

En vertu d'un indult du Saint-Siège nous donnons à tous les Confesseurs la faculté d'appliquer l'indulgence plénière *in articulo mortis*, en se servant de la formule contenue dans le Rituel.

Nous recommandons aux Prêtres qui recevront de nous, en vertu d'un indult du Pape, le pouvoir d'appliquer quelque dispense de mariage, de se conformer strictement aux clauses marquées dans cet indult, ou de nous écrire de nouveau, s'ils ne peuvent s'y conformer en tout point.

Les clauses de l'indult sont ordinairement celles-ci :
« 1^o In omnibus illis dispensationibus expressa fiat mentio delegationis apostolicæ. Hoc autem et quidquid aliud requiritur, per brevem formulam sequentem adimplere poterit confessorius. Post absolutionem scilicet, ante verba *Passio Domini*, dicat :

« *Insuper auctoritate apostolica dispenso tecum super impedimento (nominatur impedimentum) quod incurristi, ut matrimonium contrahere (vel inceptum perficere) valeas;*

et legitimam reddo prolem susceptam (vel suscipiendam); in nomine Patris et Filii, etc.»

2° Si agatur de matrimonio nullo, ab incestum reticium in precibus, aut patratum seu iteratum post missas preces, et ante dispensationis executionem, hæc formula adhiberi poterit.

«....*Dispensio tecum super circumstantia incestus quæ dispensationem obtentam invalidam efficeret, ut, etc.»*

Si non daretur absolutio a peccatis, in forma consueta, saltem danda esset absolutio a censuris, sequenti modo, aut simili :

« Ego auctoritate apostolica, absolvo te in primis ab omnibus sententiis, censuris et pœnis ecclesiasticis ad effectum præsentis gratiæ solummodo consequendæ, deinde dispenso tecum etc. »

3° Si agatur de validando matrimonio jam contracto, conjux impedimenti nescius de nullitate matrimonii certioretur. Sed cum hoc sæpissime fieri nequeat absque gravi incommodo, ad nos prout opus fuerit, denuo recurratur.

4° Si novum impedimentum detegatur et agatur de matrimonio contrahendo, non concedatur dispensatio, (nisi ubi omnia parata sunt ad nuptias et matrimonium absque gravis scandali periculo differri nequit), usquedam ab apostolica Sede obtineatur dispensatio nova.

5° In dispensationibus ab impedimentis propter affinitatem ex commercio illicito provenientes, hæc insuper notanda :

1. Dispensatio nunquam applicetur nisi audita confessione sacramentali et post datam absolutionem. (Quod si absolutio dari nequeat, ad nos denuo recurratur.) Applicetur tamen, non data absolutione, si urgens aliqua necessitas id suadeat.

2. Non detur dispensatio nisi remota occasione peccandi. (Hic agitur de occasione proxima peccati unde oritur affinitas.)

3. Nunquam detur si copula unde oritur impedimentum patratum fuerit cum matre putatæ vel futuræ uxoris ante hujus natiuitatem.

4. Gravis semper injungatur pœnitentia.

Tandem si de validando matrimonio jam contracto agitur, aliquando injungitur confessio sacramentalis semel in mense per tempus, ad arbitrium dispensantis.

Si publicus extiterit incestus, in libello supplicii notandus erit, ibique exponetur an scelus patratum fuerit, vel non, ea intentione ut facilius dispensatio obtineretur. Si hanc in animo intentionem se non habuisse declarant oratores, declarationem juramento confirmabunt. (4)

Si incestus commissus remanserit occultus, illud semper exponi debet adjunctum, sed tunc seorsim scribendum est sive ad Episcopum, sive ad magnum Pœnitentiarium Romæ, fictis nominibus utendo.

Dans la rédaction des procès-verbaux dressés pour obtenir dispense de quelque empêchement, il ne faudra omettre aucun des renseignements indiqués par l'art. 200 des Statuts. Il sera utile aussi de demander aux suppliants s'ils ne sont pas liés par un empêchement de parenté spirituelle, en leur expliquant en quoi il consiste.

Le procès-verbal doit mentionner la présence au moins de deux témoins : mais les formes judiciaires n'étant pas obligatoires dans cette sorte d'enquête, il n'est pas de rigueur de leur déferer le serment. Il peut même quelquefois être prudent et sage de ne pas l'exiger. Nous laissons cela à la discrétion de Messieurs les Curés et Recteurs, en modifiant dans ce sens la dernière disposition de l'article 200 des Statuts.

Il est convenable d'interroger les témoins séparément ; mais il n'y a pas encore ici d'obligation absolue. Les témoins ne doivent pas être entendus seulement sur la nature et le degré de l'empêchement, mais aussi sur la vérité des raisons, et sur l'état de la fortune, dans la mesure où le permettront les règles de la prudence.

(1) In Dataria brevibus tria, cum extat incestus, a partibus exiguntur juramenta... Partes affirmare debent cum juramento :

1° Se non illud scelus patrasse, ea intentione ut facilius dispensatio obtineretur ;

2° In posterum se non illud patraturos ;

3° Neque se committentibus præstatueros auxilium, consilium vel favorem.

Dans les rescrits de la Pénitencerie, une aumône est ordinairement prescrite, et c'est à l'Ordinaire seul de déterminer cette aumône. Cette aumône sera désormais comprise par nous dans la petite somme à percevoir pour les frais de la dispense. Il n'y aura donc rien de plus que cette somme à exiger des parties ; mais elles devront toujours la verser entre les mains de MM. les Curés et Recteurs, quand elles se présenteront pour la seconde enquête, avant la fulmination de la dispense.

Il leur sera alors expliqué qu'il y avait pour eux obligation de faire une aumône, et comment ils vont y satisfaire. La condition imposée par le rescrit se trouvera ainsi suffisamment et plus sûrement accomplie.

§ 2. Recettes diocésaines.

MM. les Archiprêtres et Doyens recevront chaque année, dans les premiers jours de Janvier, quatre tableaux imprimés pour l'inscription des recettes diocésaines. Deux de ces tableaux leur resteront entre les mains, les deux autres seront adressés au Séminaire ou à l'Evêché, en mai et novembre.

Nous croyons devoir rappeler, à cette occasion, quelques-unes des prescriptions de l'ordonnance épiscopale du 15 avril 1807, approuvée par un décret impérial du 20 juin de la même année, et de la circulaire du 5 janvier 1844.

« Les membres de la fabrique établie par nous, prèleront dans les offrandes de toutes les chapelles rurales et dans toutes celles où sont établies quelques dévotions autorisées par nous, un tiers qui sera consacré à payer des pensions gratuites dans notre séminaire pour les sujets qui, n'ayant pas de fortune, auraient les talents et les vertus qui les rendraient dignes du sacerdoce.

« L'on prendra, sur ce tiers des offrandes, des pensions de retraite pour les prêtres âgés et les infirmes.

« Nous chargeons MM. les Curés de recueillir dans toutes les paroisses de leur canton les recettes diocésaines, et de les adresser à M. l'économe de notre grand Séminaire ou bien au secrétariat de notre Evêché.

« Pour obtenir plus d'ordre dans la comptabilité, la

collecte cantonnale et l'envoi des fonds se feront deux fois l'année, et autant que possible dans les mois de mai et de novembre.

« Le travail de MM. les Curés se bornera à demander, enregistrer et transmettre les fonds, sans aucun contrôle ; cependant, ils devront accueillir et consigner les observations et explications, soit des Ecclésiastiques, soit des Conseils de fabrique.

« L'état dressé par MM. les Curés contiendra toujours les noms de toutes les paroisses et de tous les prêtres de leur canton, quand même ils n'en auraient rien reçu. »

En maintenant les quêtes dans les villes, nous laissons au zèle et à la prudence de MM. les Curés et Recteurs, dans les campagnes, le choix des moyens qu'ils jugeront les plus convenables pour procurer à notre Séminaire les secours qui lui sont nécessaires.

Le sixième du revenu des bancs et chaises des églises attribué aux Prêtres âgés et infirmes, et la souscription de chaque Prêtre pour le même objet, doivent être régulièrement adressés à M. l'abbé Le Guen-Kernéizon, chanoine, trésorier de l'œuvre. Cependant, quand il y a des envois de fonds à faire au secrétariat de l'Evêché ou au Séminaire, on peut y joindre les sommes destinées à la maison de Saint-Pol, pour éviter la multiplicité des écritures.

Afin de prévenir les difficultés inhérentes aux transports d'argent, désormais M. le Trésorier adressera des mandats revêtu du cachet de l'Evêché à ceux de MM. les Ecclésiastiques qui ont des secours à recevoir. MM. les Archiprêtres, Doyens et Recteurs qui auraient des fonds à faire passer à l'Evêché ou au Séminaire sont priés de solder ces mandats et de les joindre à leur compte comme pièces de décharge.

N.-B. — Quelques ecclésiastiques ont pris l'habitude d'acquitter ce qui est dû au Secrétariat de l'Evêché pour lettres d'ordination, provisions, etc., au moyen d'honoraires de messes. Ce procédé est irrégulier, peut donner lieu à de fréquentes erreurs et occasionner des oublis qui seraient déplorables. Nous tenons à ce que les comptes soient ré-

glés et soldés comme partout ailleurs, et surtout à ce que les honoraires de messes n'y entrent pour rien.

§ 3. *Pièces que l'on doit nous adresser pour legs et donations en faveur des Etablissements ecclésiastiques, des Communautés religieuses et des Fabriques, pour acquisitions, échanges, etc.*

Pour legs. 1° Copie intégrale du testament délivrée par un notaire ; 2° acte de décès du testateur sur papier timbré et légalisé par le président du tribunal de l'arrondissement ou par juge de paix du canton ; 3° procès-verbal d'évaluation, en capital et en revenu, de l'objet légué, sur papier timbré. (Cette pièce doit être faite par un expert patenté. Le notaire qui a rédigé l'acte, ne peut pas être à la fois expert et rédacteur de cet acte.) 4° délibération de la fabrique portant acceptation provisoire, et indiquant, s'il y a lieu, le montant des charges d'après le tarif de la paroisse ; 5° état de l'actif et du passif de la fabrique, ou copie du budget ; (on ne doit jamais se désaisir de l'exemplaire approuvé par Monseigneur l'Evêque ;) 6° acte d'adhésion ou d'opposition des héritiers à la délivrance du legs. Cet acte peut être passé devant notaire ou fait sous seings-privés. Dans ce dernier cas, il sera écrit sur papier timbré. Les signatures des héritiers seront légalisées par le maire, et la signature du maire sera aussi légalisée par le président du tribunal ou le sous-préfet de l'arrondissement, ou le juge de paix du canton. Si les héritiers refusent, sur une simple invitation, de fournir l'acte de leur consentement, ou de produire leurs moyens d'opposition, le trésorier de l'établissement légataire devra les appeler par acte extra-judiciaire, c'est-à-dire au moyen d'une sommation par huissier, à venir prendre connaissance du testament chez le notaire entre les mains duquel il est déposé. Si les héritiers, ainsi mis en demeure, donnent leur consentement ou motivent leur refus, l'acte sera joint au dossier ; s'ils refusent de se présenter, cet acte sera remplacé par l'original de la sommation qui leur aura été signifiée par huissier.

S'il n'y a pas d'héritiers connus, on produira un acte constatant les affiches du testament au chef-lieu de la mairie du domicile du testateur, et l'insertion d'un extrait du testament dans le journal judiciaire de l'arrondissement ou du département.

Les Conseils de fabrique ont besoin pour renoncer aux legs, faits en leur faveur, de la même autorisation que pour les accepter. La délibération portant refus d'accepter une disposition testamentaire, devra nous être adressée avec une copie du testament. Après en avoir pris connaissance, nous indiquerons les autres pièces à produire. En certains cas, la circulaire ministérielle du 10 avril 1862 dispense des formalités, plus ou moins dispendieuses, prescrites par les règlements.

Pour donation. 1° Copie de l'acte de donation, sur papier timbré, et par devant notaire ; 2° évaluation de l'objet donné (même observation que pour un legs) ; 3° certificat de vie du donateur, délivré par le maire, sur papier timbré ; 4° délibération de la fabrique, portant acceptation provisoire, et indiquant, s'il y a lieu, le montant des charges, d'après le tarif ; 5° état de l'actif et du passif ; 6° pièce prouvant que la donation n'a été l'effet d'aucune suggestion. Cette pièce est délivrée sur papier libre par le maire de la commune du donateur et timbré du sceau de la mairie.

Pour acquisitions ou échanges. 1° Estimation de l'immeuble ou des immeubles, sur papier timbré, faite contradictoirement par deux experts, nommés l'un par l'administration de l'établissement intéressé, l'autre par le particulier qui se propose de vendre ou d'échanger ; 2° plan figuré et détaillé des lieux ; 3° consentement du vendeur ou échangiste, sur papier timbré ; 4° délibération du Conseil de la fabrique, exposant les motifs qu'elle a d'acquiescer, et les ressources sur lesquelles elle compte pour payer l'acquisition : si elle acquiert, à l'aide d'une souscription, ou d'un emprunt, elle doit produire à l'appui les pièces de la souscription ou de l'emprunt ; 5° état de l'actif et du passif.

Pour aliénations. Mêmes pièces que ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'acquéreur et de l'expertise contradictoire, les ventes ne pouvant avoir lieu qu'aux enchères publiques. Le Conseil de fabrique, dans sa délibération, doit faire connaître l'origine de la propriété qu'il s'agit d'aliéner et déclarer si elle est ou non grevée de fondations. S'il s'agit d'anciens immeubles restitués aux fabriques par le décret du 7 thermidor an xi, le trésorier devra compulser les archives pour savoir si la fabrique a été régulièrement mise en possession de ces biens. Si cette formalité n'a pas été remplie en temps opportun, le Conseil devra demander cet envoi en possession par une délibération spéciale.

Pour acceptation du remboursement d'une rente. 1° La demande du débiteur, formulée sur papier timbré et adressée au trésorier de la fabrique; 2° la délibération du Conseil de fabrique, indiquant l'origine de la rente, les charges dont elle pourrait être grevée, et l'emploi à faire du capital remboursé. Quand la rente est chargée d'une fondation, le capital doit être employé en achat de rentes sur l'Etat.

Pour emploi de fonds en achat de rentes sur l'Etat. 1° La délibération du Conseil, motivant la demande d'autorisation et indiquant la provenance des sommes à placer; 2° une copie du budget de l'année courante.

Pour obtenir un secours du gouvernement ou de la préfecture pour travaux de construction ou de réparation. 1° Une délibération de la fabrique; 2° les plan et devis des travaux à exécuter; 3° copie du budget de l'année courante.

Pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt. 1° Délibération de la fabrique faisant ressortir la nécessité de le contracter et indiquant les moyens de le rembourser; 2° tableau de l'amortissement de l'emprunt, par annuités; 3° copie du budget.

Pour obtenir l'établissement d'un vicariat rétribué par le Trésor. 1° Délibération de la fabrique exposant les motifs et allouant au vicaire un traitement annuel de 250 fr.;

2° délibération du Conseil municipal renfermant l'engagement de pourvoir à ce traitement de 250 fr., en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique.

Pour obtenir le mandat d'un ecclésiastique après son décès. 1° L'acte de décès sur papier timbré et dûment légalisé; 2° s'il y a un testament, un certificat de propriété délivré par le notaire dépositaire du testament, et si l'ecclésiastique est mort intestat, un acte de notoriété rédigé par le juge de paix du canton. Ces deux dernières pièces sont assujéties au timbre et à l'enregistrement.

Pour obtenir l'autorisation d'abattre ou de vendre des arbres épars. 1° Délibération de la fabrique exposant les motifs, et prouvant que les arbres lui appartiennent; 2° procès-verbal d'estimation des arbres.

Baux à ferme ou à loyer. Pour louer un bien de fabrique il faut remplir les formalités indiquées ci-après :

1° Un cahier des charges doit être dressé par le bureau des marguilliers et transmis à l'évêché pour être soumis à l'approbation du préfet. (Ordonnances des 7 et 26 octobre 1818, article 3).

2° Le bail est annoncé un mois d'avance par des publications faites à l'issue de la grand'messe, de dimanche en dimanche, tant à la porte de l'église de la situation des immeubles qu'à celles des principales églises les plus voisines et par des affiches apposées de quinzaine en quinzaine aux lieux accoutumés. (Loi du 5 novembre 1790, article 43.)

3° Le jour indiqué par les affiches, le bureau des marguilliers procède à l'adjudication du bail, à la chaleur des enchères. (Ord. des 7, 26 octobre 1818, art. 3).

4° Le procès-verbal d'adjudication, écrit sur papier timbré, est soumis à l'approbation du Préfet. L'adjudication n'est définitive qu'après cette approbation.

Acte est ensuite passé devant notaire. (Id. art. 5).

L'adjudication pourrait aussi être faite devant notaire, en présence du bureau des marguilliers; dans ce cas, le procès-verbal du notaire, qui doit être soumis à l'approbation du préfet comme celui des marguilliers, dispense de tout acte ultérieur.

§ 4. Correspondance.

Nous avons la franchise pour notre correspondance officielle. MM. les Curés et Recteurs doivent nous adresser, pour cet effet, leurs paquets sous bandes, et avoir soin d'écrire dans un des angles leur titre de *Curé* ou de *Recteur de telle paroisse*, et de signer ensuite.

Les paquets seraient taxés, si l'on y insérait des lettres cachetées ou même pliées en forme de lettre; si les bandes étaient trop larges; s'ils n'étaient adressés à Nous *personnellement*, ou enfin, s'ils étaient jetés dans la boîte aux lettres, au lieu d'être remis par le guichet.

Les lettres et paquets contre-signés ne pourront être reçus ni expédiés en franchise, lorsque la largeur des bandes excédera le tiers de la surface de ces lettres ou paquets.

Nous avons la faculté de correspondre par lettres *Fermé par nécessité* avec MM. les Curés et Recteurs; mais ceux-ci dans leur correspondance avec nous ne jouissent pas du même privilège.

Pour se conformer aux prescriptions de l'administration des postes, MM. les Curés et Recteurs sont priés de n'indiquer jamais, même en l'absence de l'Evêque, le nom d'aucun Vicaire général sur les lettres qu'ils adressent à l'Evêché; ils pourront porter sur les bandes un numéro qui répondra au nom de chacun de ces messieurs, dans l'ordre suivant :

A M. l'Abbé JÉGOU.	n° 1.
A M. l'Abbé ÉVRAUD.	n° 2.
A M. l'Abbé DE LÉSÉLEUC DE KEROUARA.	n° 3.
A M. l'Abbé DU MARHALLACH.	n° 4.
A M. l'Abbé CHESNEL.	<i>Conférences.</i>
Au Secrétariat.	n° 5.
A M. l'Abbé ALEXANDRE, Directeur de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.	n° 6.
A M. l'Économe du Grand Séminaire	n° 7.

Les lettres destinées à Monseigneur lui-même ne porteront aucun numéro.

§ 5. Objet de l'Examen des jeunes Vicaires.

Ecriture Sainte. — L'Ecclesiastique.

Théologie. — De sacramentis baptismi et confirmationis.

Histoire ecclésiastique. — Histoire de la constitution civile du clergé et de l'église constitutionnelle en France, pendant la révolution.

§ 6. De casibus reservatis.

RR. DD. Episcopus nullos in posterum, saltem quod ad laicos attinet, sibi, pro suo proprio jure, reservat simpliciter casus, neque ullis casibus adjicit excommunicationem reservatam aut non reservatam.

Hinc deinceps, in nostra diocesi, ut reservati Episcopo, et quidem tantum ad excommunicationem annexam et reservatam, ii soli remanent tres casus, qui designantur in constitutione *Apostolicæ Sedis* data Romæ IV^o idus octobris, anno 1869.

In qua constitutione legimus :

Excommunicationi latæ sententiæ Episcopis sive Ordinariis reservatæ subjacere declaramus.

1. Clericos in sacris constitutos vel regulares aut moniales post votum solemne castitatis matrimonium contrahere præsumentes.

2. Procurantes abortum, effectu secuto.

3. Litteris apostolicis falsis scienter utentes vel crimini ea in re cooperantes.

Episcopi ex privilegio à synodo Tridentina concessio absolvere possunt ab omnibus censuris occultis etiam Papæ reservatis. Pius IX, in sua recenti constitutione firmam vult esse licentiam à Tridentina synodo Episcopis

concessam : excipit tamen certas excommunicationes latae sententiae quae declarantur *speciali* modo Romano Pontifici reservatae.

Hæ sunt numero duodecim, et enumerantur in dicta constitutione apostolicae sedis :

I. Omnes a Christiana fide apostatas, et omnes ac singulos hæreticos, quocumque nomine censeantur, et cujuscumque sectae existant, eisque credentes, eorumque receptores, fautores, ac generaliter quoslibet illorum defensores.

II. Omnes et singulos scienter legentes sine auctoritate Sedis Apostolicae libros eorumdem apostatarum et hæreticorum hæresim propugnantes, necnon libros cujusvis auctoris per Apostolicas litteras nominatim prohibitos, eosdemque libros retinentes, imprimentes et quomodo-libet defendentes.

III. Schismaticos et eos qui a Romani Pontificis pro tempore existentis obedientia pertinaciter se subtrahunt, vel recedunt.

IV. Omnes et singulos, cujuscumque status, gradus seu conditionis fuerint, ab ordinationibus seu mandatis Romanorum Pontificum pro tempore existentium ad universale futurum concilium appellantes, necnon eos quorum auxilio, consilio, vel favore appellatum fuerit.

V. Omnes interficientes, mutilantes, percutientes, capientes, carcerantes, detinentes, vel hostiliter insequentes S. R. E. Cardinales, Patriarchas, Archiepiscopos; Episcopos, Sedisque Apostolicæ Legatos, vel Nuncios, aut eos ex suis diocesis, territoriis, terris seu dominiis ejicientes, necnon ea mandantes, vel rata habentes, seu præstantes in eis auxilium, consilium vel favorem.

VI. Impedientes directe vel indirecte exercitium jurisdictionis ecclesiasticae sive interni, sive externi fori, et ad hoc recurrentes ad forum sæculare ejusque mandata procurantes, edentes, aut auxilium, consilium vel favorem præstantes.

VII. Cogentes sive directe, sive indirecte iudices laicos

ad suum tribunal personas ecclesiasticas præter canonicas dispositiones : item edentes leges vel decreta contra libertatem aut jura Ecclesiae.

VIII. Recurrentes ad laicam potestatem ad impediendas litteras vel acta qualibet a Sede Apostolica, vel ab ejusdem legatis aut delegatis quibuscumque profecta; eorumque promulgationem vel executionem directe vel indirecte prohibentes; aut eorum causa sive ipsas partes, sive alios, lædentes vel perterrefacientes.

IX. Omnes falsarios Litterarum Apostolicarum, etiam in forma Brevis, ac supplicationum gratiam vel justitiam concernentium per Romanum Pontificem, vel S. R. E. vice-Cancellarios seu Gerentes vices eorum aut de mandato ejusdem Romani Pontificis signatarum. Necnon falso publicantes Litteras Apostolicas, etiam in forma Brevis, et etiam falso signantes supplicationes hujusmodi sub nomine Romani Pontificis seu vice-Cancellarii aut Gerentis vices prædictorum.

X. Absolventes complicem in peccato turpi etiam in mortis articulo, si alius sacerdos, licet non approbatus ad confessiones, sine gravi aliqua exortura infamia et scandalo, possit excipere morientis confessionem. /

XI. Usurpantes aut sequestrantes jurisdictionem, bona, redditus ad personas ecclesiasticas, ratione suarum ecclesiarum aut beneficiorum pertinentes.

XII. Invadentes, destruentes, detinentes per se vel per alios civitates, terras, loca aut jura ad Ecclesiam Romanam pertinentia; vel usurpantes, perturbantes, retinentes supremam jurisdictionem in eis; nec non ad singula prædicta auxilium, consilium, favorem præbentes.

A quibus omnibus excommunicationibus hucusque recensitis absolutionem Romano Pontifici pro tempore speciali modo reservatam esse et reservari; et pro ea generalem concessionem absolvendi a casibus et censuris, sive excommunicationibus Romano Pontifici reservatis nullo pacto sufficere declaramus, revocatis insuper earumdem respectu quibuscumque indultis concessis sub quavis forma et quibusvis personis etiam Regularibus cujus-

eumque ordinis, congregationis, societatis, et instituti, etiam speciali mentione dignis et in quavis dignitate constitutis. Absolvere autem præsumentes sine debita facultate, etiam quovis prætectu, excommunicationis vinculo Romano Pontifici reservatæ, innodatos se sciant, dummodo non agatur de mortis articulo, in quo tamen firma quoad absolutos obligatio standi mandatis Ecclesiæ, si convaluerint.

Observandæ sunt eadem regulæ, quoad eos quibus, propter legitimum impedimentum, Sedem Apostolicam adire non licet.

Sedulo autem notandum est nihil ideò immutatum fuisse quoad casus episcopales spectantes viros in sacris ordinibus constitutos, quales jacent in Statutis diœcesanis. p. 125: eademque regulæ servandæ erunt circa eorum absolutiorem, prout exponuntur in monito speciali. Quod ibi dicitur de decanis, intelligendum est de decanis nunc existentibus.

Quoad alias excommunicationes Romani Pontifici reservatas, etc... adeant Constitutionem prædictam. — Veniuntur Parisiis apud Jouby et Roger.

§ 7. Adoration perpétuelle.

Cette année, le temps pascal empêchera l'Adoration d'avoir lieu aux époques fixées par le tableau de la deuxième section, pour les paroisses de Saint-Cadou, Collorec, Saint-Urbain, Plouzané, Combrit, Guilligomarc'h, Lampaul-Ploudalmézeau,

Depuis le 26 mars jusqu'au 23 avril inclusivement, l'Adoration aura lieu conformément au tableau suivant, dans les Communautés y désignées :

MARS. Dimanche 26	} Solitude de St ^e -Anne de Morlaix.
Lundi . . . 27	
Mardi . . . 28	} Refuge de Brest.
Mercredi . 29	
Jeudi . . . 30	} Providence de St.-Pol-de-Léon.
Vendredi . 31	
AVRIL. Samedi . 1	} Maison des Petites-Sœurs des
Dimanche 2	

pauvres, à Brest.

AVRIL. Lundi . . . 3	} Maison de Saint-Joseph, à Saint-Pol-de-Léon
Mardi . . . 4	
Mercredi . . 5	
Jeudi . . . 6	} Nulle exposition.
Vendredi . . 7	
Samedi . . . 8	
Dimanche . 9	} Sacré-Cœur de Quimper.
Lundi . . . 10	
Mardi . . . 11	
Mercredi . 12	} Hôpital de Quimper.
Jeudi . . . 13	
Vendredi . 14	
Samedi . . 15	} Hôpital de Plougastel-Daoulas.
Dimanche 16	
Lundi . . . 17	
Mardi . . . 18	} Hôpital de Quimperlé.
Mercredi . 19	
Jeudi . . . 20	
Vendredi . 21	} Hôpital de Morlaix.
Samedi . . 22	
Dimanche 23	

Maison de la Miséricorde de Kernizy, à Quimper.

Retraites sacerdotales à la résidence des RR. PP. Jésuites de Quimper et de Brest.

1. — RETRAITES PARTICULIÈRES.

Messieurs les Ecclésiastiques qui désirent faire leur retraite en particulier chez les RR. PP. Jésuites pourront toujours s'adresser soit à la maison de Quimper, soit à la maison de Brest, aux époques qu'il leur plaira de choisir.

2. — RETRAITES EN COMMUN.

La maison de Brest pouvant recevoir jusqu'à quinze retraitants à la fois, ce nombre permettra d'avoir quelques exercices en commun pour alléger le travail personnel du retraitant.

Deux retraites de ce genre auront lieu chaque année : la première, le 1^{er} lundi d'août ; la deuxième, le 1^{er} lundi d'octobre.

L'ouverture de chacune se fera le lundi à 8 heures du soir, et la clôture, le vendredi avant midi.

On est prié d'envoyer son nom au P. Supérieur de la résidence de Brest, quelques jours avant la retraite. (Brest, rue d'Aiguillon, 43.)

Nous ne pensons pas que personne ait oublié notre ordonnance du mois de septembre 1864, commençant par ces mots : *Gratias Deo omnipotenti*, etc., etc. . Cependant, nous avons plusieurs motifs pour déclarer de nouveau que nous la maintenons et que nous tenons plus que jamais à ce qu'elle soit fidèlement observée.

§ 8. Prières publiques.

1. In Missis solemnibus per annum, expleta antiphona quæ dicitur *Communio*, cantabitur versiculus : *Domine, salvam fac Rempublicam et exaudi nos in die qua invocaverimus te.*

2. Praconium Paschale, Sabbato sancto, hac oratione concludatur :

Precamur ergo te, Domine, ut nos famulos tuos, omnemque Clerum et devotissimum populum una cum beatissimo Papa nostro N... et Antistite nostro N... quiete temporum concessa, in his Paschalibus gaudiis assidua protectione regere, gubernare, et conservare digneris. Per Dominum, etc.

§ 9. Indication des fêtes dans lesquelles les Recteurs sont obligés d'offrir le Saint Sacrifice de la Messe pour leurs paroissiens.

Tous les dimanches de l'année, la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la Circoncision, l'Épiphanie, la Résurrection avec les deux fêtes qui suivent, l'Ascension, la Pentecôte avec les deux fêtes qui suivent, la très-sainte

Trinité, la fête du Saint-Sacrement, l'Invention de la Sainte-Croix, les fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la sainte Vierge, la fête de saint Michel, la Nativité de S. Jean-Baptiste, les fêtes des Apôtres Pierre et Paul, de saint André, de saint Jacques, de saint Jean, de saint Thomas, des saints Philippe et Jacques, de saint Barthélemy, de saint Mathieu, des saints Simon et Jude et de saint Mathias, apôtres, de saint Etienne, premier martyr, des saints Innocents, de saint Laurent, martyr, de saint Sylvestre, pape, de saint Joseph, de sainte Anne, la Solennité de tous les Saints, la fête du principal Patron du diocèse, et celle du principal Patron de chaque paroisse, la fête de l'Immaculée Conception.

§ 40.

1. On continuera de réciter après la sainte messe les trois *Ave Maria*, le *Salve Regina* et les oraisons *Concede, Deus qui nullum.* — *Deus a quo.* — *Deus charitatis et pacis.*

2. En vous engageant à relire les avis qui avaient été donnés l'an dernier et qui nous paraissent nécessaires pour cette année encore, nous vous recommandons spécialement l'œuvre du *Denier de Saint Pierre*.

3. Nous vous demandons également une grande circonspection pour les honoraires des messes, et nous vous prions de tenir strictement à ce qui a été prescrit sur ce point.

4. Le zèle de plusieurs Recteurs, secondés par des prêtres dévoués et capables, a produit sur différents points du diocèse des missions dont les résultats ont dépassé nos espérances. Notre plus grand désir serait de voir cette œuvre s'étendre et se régulariser : une condition indispensable pour cela est que quand le moment de l'Adoration arrive, on la fasse avec ferveur et en y apportant tout le recueillement qui lui est propre, mais sans prétendre la substituer à la mission et sans essayer de lui en donner la forme et les allures. L'Adoration revenant au bout de 4 ans, il est évident que c'est trop souvent pour faire tout ce qu'exige une mission véritable ; en outre, le mouvement, les cantiques, conférences, explication des tableaux

et exercices de toute espèce nécessaires à la vie d'une mission, ne sont point liturgiquement compatibles avec la présence du Saint-Sacrement exposé sur l'autel.

5. Nous invitons MM. les Cures et Recteurs à s'occuper avec soin des enfants et des écoles. Leur zèle comprendra tout le bien qu'il peut produire en pratiquant sur ce point tout ce que l'Eglise réclame et ce que la loi civile elle-même leur demande.

6. On ne peut veiller avec trop de soin à ce que la coutume de faire le Catéchisme dans les familles et d'y lire la Vie des Saints se conserve; et dans les endroits où ces précieux usages n'existeraient pas, il faudrait s'efforcer de les établir.

7. Les confréries du Saint-Sacrement, du Scapulaire, du Rosaire, des Trépassés, de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires, etc., méritent toute votre attention et attireront des grâces abondantes sur vos paroisses.

8. Nous recommandons à la piété du clergé l'Œuvre admirable de la Propagation de la Foi. Glorieuse pour la France, elle est chère au Souverain-Pontife, et nous aimons à croire qu'elle deviendra de plus en plus florissante dans notre diocèse, par la sollicitude, le concours actif et le religieux dévouement de tous les bons prêtres.

On sait que, pour en faire partie et pour avoir droit aux indulgences que les Souverains-Pontifes lui ont accordées, il suffit: 1° de réciter tous les jours, pour le succès des missions étrangères, un *Pater* et un *Ave*, avec cette invocation: *Saint François Xavier, priez pour nous*, (on peut appliquer à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir); 2° de donner, pour les besoins de ces missions, un sou chaque semaine, ou 2 fr. 60 c. à la fin de l'année.

Nous recommandons expressément de faire parvenir le montant des souscriptions à l'Eveché, avant le 20 janvier prochain.

9. Nous continuons à autoriser l'œuvre de la Sainte-Enfance.

Nous réclamons votre appui pour l'extinction de la mendicité, ou, en nous servant d'une expression plus